



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PLACE DE LA REPUBLIQUE
PM N° 2683/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu la demande du service de l'urbanisme N°6963

Considérant les travaux sur La voie publique,

ARRETE

Article 1 : Suite aux travaux de réalisation d'une plate forme et d'une rampe d'accès au commerce le 01/11/2018 au 01/11/2019 place de la république, le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée des travaux. L'occupation du domaine public sera autorisée de 09h00 à 16h00

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise S A S ÔTREVI

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 18 Septembre 2018
Le Maire de Saint-Jory,

Affiché en mairie le : 18/09/2018

Thierry FOURCASSIER

